



Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance

**Pré-Congrès de l'ACHRU
Forum de l'innovation
Le 2 avril 2019**

Aperçu

L'itinérance au Canada

Vers un chez-soi

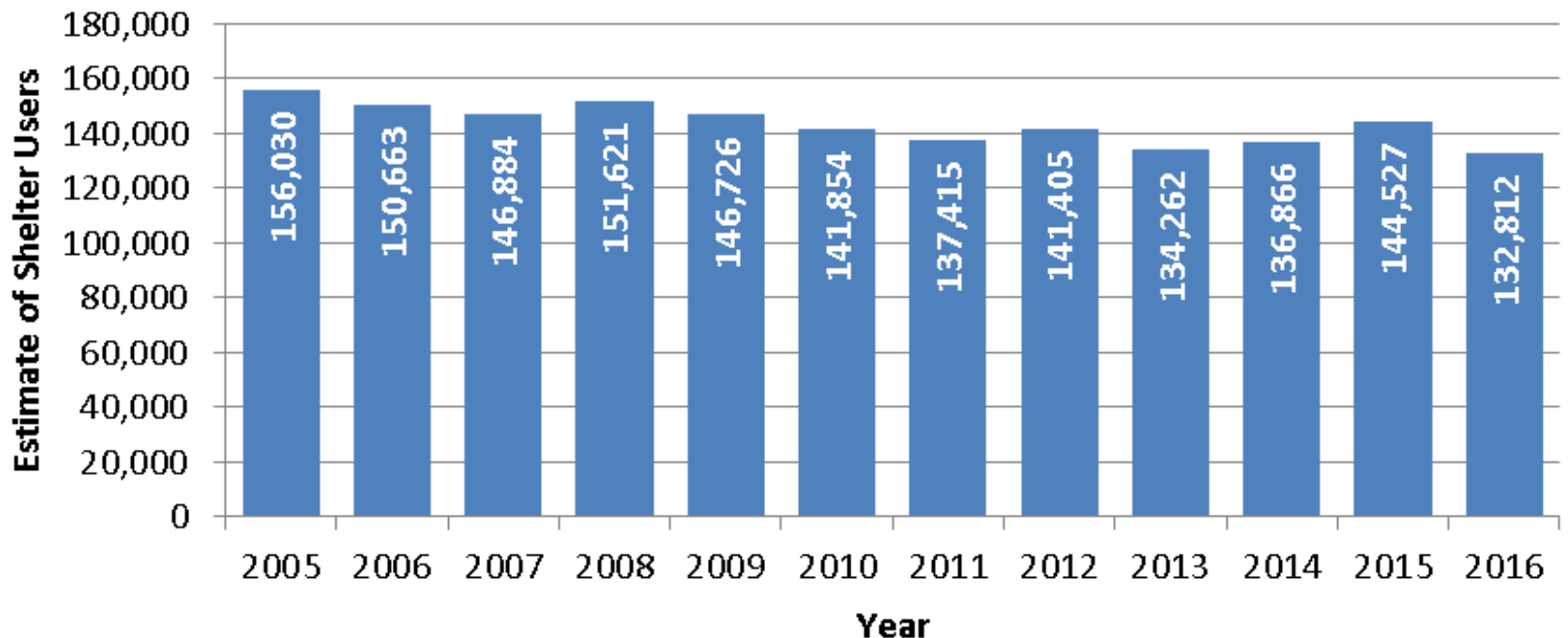
- Annonce et éléments clés



L'itinérance au Canada

- L'itinérance touche différentes couches de la population (jeunes, familles, femmes et enfants fuyant la violence, personnes handicapées, anciens combattants, aînés, etc.).
- On estime à **133 000** le nombre de personnes en situation d'itinérance qui ont eu recours aux services de refuges d'urgence au Canada en 2016. Cela représente une diminution d'environ **15 %** par rapport à 2005.
 - En 2016, il y avait environ 27 000 clients de refuges qui étaient en situation d'itinérance chronique.
- Les Autochtones demeurent surreprésentés dans la population des sans-abri et sont 10 fois plus susceptibles d'avoir recours à un refuge que le reste de la population.

Figure 2: Estimated Number of Shelter Users per Year (2005-2016)

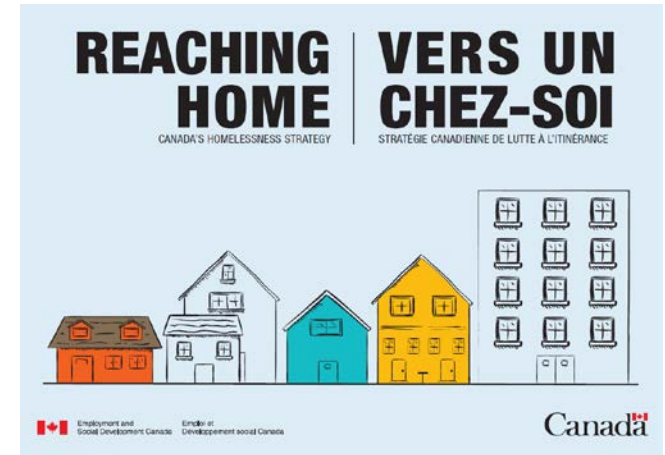


Refonte du programme fédéral de lutte contre l'itinérance : mobilisation des communautés et des parties prenantes

- Dans son budget de 2017, le gouvernement du Canada s'est engagé à consulter les Canadiens sur la redéfinition de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance.
- Comptant sur l'orientation fournie par le Comité consultatif sur l'itinérance, présidé par le secrétaire parlementaire Adam Vaughan et composé d'experts et d'intervenants du domaine de l'itinérance ainsi que de personnes ayant vécu l'itinérance, de vastes consultations ont été menées à l'été et à l'automne de 2017.
- Le 18 mai 2018, le gouvernement a publié le rapport final du Comité consultatif sur l'itinérance ainsi que le document intitulé *Mobilisation sur la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance : Rapport sur ce que nous avons entendu*. Voici les principales recommandations formulées :
 - D'abord, il faut conserver l'approche communautaire et accroître la latitude dont disposent les communautés pour investir dans leurs priorités locales, ce qui inclut les jeunes, les femmes qui fuient la violence, et la prévention de l'itinérance
 - Il faut aussi hausser le financement pour lutter contre l'itinérance chez les Autochtones et dans les territoires
 - Il faut élargir le volet des communautés désignées au moyen d'un processus ouvert et transparent
 - Et il faut mettre l'accent sur l'atteinte des résultats à l'échelle de la communauté, en exigeant que les communautés rendent compte des progrès réalisés

Vers un chez-soi – La stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance

- Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement a annoncé un investissement total de 2,2 milliards de dollars sur 10 ans pour réduire l'itinérance.
 - Cela fera en sorte de doubler les investissements fédéraux annuels dans l'itinérance d'ici 2021-2022 par rapport à 2015-2016.
 - Dans tous les volets régionaux, aucune communauté ne verra son financement diminuer.
 - La portée de l'initiative Vers un chez soi sera élargie, englobant jusqu'à six nouvelles communautés désignées, grâce à un processus de demande ouvert et transparent qui devrait être lancé en janvier 2019.
- L'initiative Vers un chez-soi, qui remplacera la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - Servira à renforcer l'approche communautaire en éliminant les objectifs d'investissement associés à Logement d'abord, donnant ainsi aux communautés plus de latitude pour utiliser les investissements;
 - Favorisera la collaboration entre volets afin d'assurer de meilleurs résultats dans l'optique des Autochtones, compte tenu de leur surreprésentation au sein de la population en situation d'itinérance;
 - Appuiera l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale sur le logement du gouvernement, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 % l'itinérance chronique à l'échelle nationale d'ici 2027-2028;
 - Aidera les communautés à prendre des décisions fondées sur des données probantes grâce à l'élaboration de systèmes de lutte contre l'itinérance reposant sur des données.



Conserver l'approche communautaire

- Les conseils consultatifs communautaires continueront de remplir leur importante fonction consultative dans le cadre de l'initiative Vers un chez-soi.
- En tant que comités organisateurs locaux ayant comme tâche d'orienter la lutte contre l'itinérance au niveau communautaire ou régional, les conseils consultatifs communautaires doivent coordonner les efforts de lutte contre l'itinérance dans les communautés, et ils doivent posséder une connaissance approfondie des principaux secteurs et systèmes qui influent sur les priorités en matière d'itinérance.
- Dans le cadre de Vers un chez-soi, les conseils consultatifs communautaires continueront d'assumer les responsabilités suivantes :
 - Approuver les **plans communautaires** au niveau local;
 - **Évaluer des projets et soumettre des recommandations** aux entités communautaires **concernant les projets à financer**;
 - **Être représentatifs de la communauté**;
 - Appuyer les entités communautaires en matière de **gouvernance**, de **planification** et de **mise en œuvre** des nouveaux volets que comporte l'initiative Vers un chez-soi, y compris en ce qui touche la préparation des rapports d'étapes communautaires.



Instaurer une approche axée sur les résultats

- Les communautés désignées devront adopter une approche axée sur les résultats, à l'aide de laquelle elles s'efforceront d'atteindre les résultats visés au niveau communautaire.
- Les communautés feront état des progrès réalisés et des mesures concrètes destinées à améliorer leurs interventions en matière d'itinérance, en publiant leurs résultats dans un **rapport annuel sur les progrès au niveau communautaire** à compter de 2020-2021.
 - À l'exception de l'objectif de réduire de 50 % l'itinérance chronique d'ici 2027-2028, les communautés établiront leurs propres objectifs relativement à chaque résultat.
- Le rapport sur les progrès au niveau communautaire comportera trois volets :
 - Une autoévaluation de l'accès coordonné
 - Des données détaillées sur la population de sans-abri recevant des services dans la communauté (p. ex. les nouveaux cas d'itinérance et les sorties de l'itinérance)
 - Des résultats et des indicateurs pancommunautaires
- **Les rapports sur les progrès au niveau communautaire ne serviront pas à comparer les communautés entre elles.**
 - Ces rapports peuvent aider les communautés à comprendre le rendement de leur système local et à apporter des changements lorsque cela est nécessaire.
 - Les rapports ne serviront pas à modifier les niveaux de financement.
- Les sections seront intégrées graduellement au rapport, à mesure que les communautés progresseront dans la mise en œuvre de l'accès coordonné.
 - La production de rapports sur les résultats commencera quand l'accès coordonné aura été en place assez longtemps pour que l'on puisse mesurer les progrès d'une année à l'autre par rapport à un point de référence établi.



Mise en œuvre de l'accès coordonné

- L'accès coordonné aide les personnes et les familles itinérantes à l'intérieur d'une région géographique donnée à obtenir de l'aide selon une approche coordonnée et normalisée. Conformément à un processus d'accès coordonné, les fournisseurs de services d'une communauté donnée utilisent un système commun de gestion de l'information et travaillent ensemble pour **évaluer** la situation des particuliers ayant besoin de services, **effectuer un tri et déterminer le degré de priorité** des cas.
 - L'objectif qui sous-tend l'accès coordonné consiste à aider les communautés à assurer l'équité des services, à effectuer les aiguillages requis et à donner la priorité aux personnes qui ont le plus besoin d'aide, de même qu'à jumeler les personnes à des logements et à des services appropriés de manière plus rationalisée et plus coordonnée.
- Toutes les communautés désignées **devront** mettre en place un système d'accès coordonné d'ici le 31 mars 2022.
- Il faut disposer d'un **système d'information sur la gestion de l'itinérance (SIGI)** centralisé pour soutenir le partage des données à l'échelle des communautés, ce qui est crucial si l'on veut assurer le bon fonctionnement de l'accès coordonné. En l'absence d'un tel système, les bénéficiaires du volet Communautés désignées devront utiliser le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA).
- L'accès coordonné et un SIGI centralisé sont requis pour permettre la transition vers une approche axée sur les résultats dans le contexte du programme.
 - Le SIGI établit l'infrastructure permettant aux communautés de définir les résultats visés à l'échelle de la communauté et de rendre compte à ce sujet, et il sert à étayer le processus d'accès coordonné pour que les communautés puissent faire des progrès en vue d'atteindre ces résultats.



Soutenir les communautés grâce au volet axé sur le financement de la capacité communautaire et de l'innovation

- Afin d'appuyer les communautés dans leur mise en œuvre de l'initiative Vers un chez-soi et de favoriser l'innovation dans le secteur, un nouveau volet axé sur la capacité communautaire et l'innovation sera mis de l'avant. Ce volet remplace les volets existants qui ont trait aux solutions novatrices à l'itinérance et au Système d'information national sur l'itinérance.
- Le financement dans le cadre de ce nouveau volet aidera les communautés à mettre en œuvre le processus d'accès coordonné :
 - En fournissant un financement supplémentaire aux communautés, en complément à leur investissement initial dans leurs systèmes d'accès coordonné
 - En appuyant la collaboration entre le volet Communautés désignées et le volet Itinérance chez les Autochtones lorsqu'ils se chevauchent
 - Et en offrant de la formation et de l'aide technique
- Le financement à l'appui de la mise en œuvre pourra aider les communautés de différentes manières, par exemple :
 - Embaucher un gestionnaire de projet affecté à l'accès coordonné
 - Élaborer et mettre en place divers éléments d'un système d'accès coordonné (p. ex. structures de gouvernance, modèle d'accès, critères de détermination du degré de priorité, évaluation, jumelage et processus d'aiguillage)
 - Assurer l'intégration au SISA (si les communautés n'ont pas déjà mis en place leur propre SIGI)
 - Établir des partenariats avec d'autres secteurs (p. ex. services correctionnels, services de santé, fournisseurs de logements)



Collaboration entre le volet Communautés désignées et le volet Itinérance chez les Autochtones

- Les entités communautaires autochtones, les conseils consultatifs communautaires et les fournisseurs de services sont des partenaires essentiels pour appuyer les efforts de la communauté en vue de prévenir et de réduire l'itinérance, et leur collaboration dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du système d'accès coordonné dans la communauté est essentielle au succès de ce système.
- Bien que le volet Itinérance chez les Autochtones ne comporte pas d'exigence d'utilisation d'un système d'accès coordonné, il est nettement préférable que les volets présents dans la même communauté donnent lieu à une collaboration en vue de mettre en œuvre une même approche d'accès coordonné.
 - De même, les fournisseurs de services qui reçoivent des fonds dans le cadre du volet Itinérance chez les Autochtones seront encouragés à utiliser l'accès coordonné pour appuyer les efforts de la communauté visant à obtenir des résultats à l'échelle communautaire.
- Considérant le fait que certains clients autochtones utilisent des services rattachés à différents volets, soit dans les communautés désignées où des volets coexistent et où l'entité communautaire autochtone fait part d'un intérêt à cet égard, il conviendrait de faciliter la collaboration entre les volets pour mettre en œuvre un système d'accès coordonné unique.
- L'initiative Vers un chez-soi appuiera la collaboration au chapitre de l'accès coordonné dans les communautés.



Volet Itinérance chez les Autochtones

- Les objectifs de l'initiative Logement d'abord sont supprimés à compter du 1^{er} avril 2019 afin d'offrir aux communautés qui reçoivent du financement dans le cadre du volet Itinérance chez les Autochtones une plus grande marge de manœuvre pour pouvoir combler les besoins des Autochtones en situation d'itinérance.
- Dans le cadre de l'initiative Vers un chez-soi, le financement consacré à la lutte contre l'itinérance chez les Autochtones augmentera.
- Le volet Itinérance chez les Autochtones (en anglais, le terme « Aboriginal » sera remplacé par « Indigenous ») **maintiendra le financement existant** des communautés.
- Afin de définir une approche d'affectation des **fonds supplémentaires**, le gouvernement collabore avec des organisations autochtones nationales et des fournisseurs de services autochtones pour s'assurer que l'octroi de ces fonds concorde avec les droits, les intérêts et la situation propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.



Volets Itinérance dans les territoires et Itinérance dans les communautés rurales et éloignées

- Un nouveau volet sur l'itinérance dans les territoires sera créé par suite de la fusion de tous les volets de financement régionaux de la SPLI (Communautés désignées, Itinérance dans les communautés rurales et éloignées et Itinérance chez les Autochtones) en une même enveloppe de financement, dont les fonds seront bonifiés (43 M\$ sur neuf ans). Chaque territoire sera représenté dans le cadre de ce volet.
 - Cette fusion des volets servira à rationaliser la gestion des fonds et donnera lieu à une plus grande souplesse dans l'utilisation du financement (par exemple les investissements en capital pour de nouveaux refuges).
 - Tout comme dans le cadre de l'initiative Logement d'abord, malgré le fait que le nouveau volet n'imposera pas la mise en œuvre d'un processus d'accès coordonné, les communautés seront incitées à adopter un tel processus et recevront un soutien à cette fin.
- L'élaboration du volet Itinérance dans les territoires se fait en consultation avec les gouvernements territoriaux, municipaux et autochtones ainsi qu'avec des partenaires autochtones.
- La lutte contre l'itinérance dans les régions rurales et éloignées demeure une priorité pour le gouvernement du Canada. Dans le cadre de l'initiative Vers un chez-soi, le volet de financement axé sur l'itinérance dans les communautés rurales et éloignées sera maintenu, et on y affectera des fonds totalisant 98 millions de dollars sur neuf ans.
 - Aucun changement conceptuel n'est prévu pour ce volet de financement.



QUESTIONS?

